

SÉNAT

Mercredi 2 février 1944.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

L'IMPÔT SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES—DON AUX OEUVRES DE CHARITÉ

DISCUSSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable WILLIAM DUFF: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'aimerais signaler une certaine question au leader du Gouvernement dans cette Chambre, qui est aussi, nous sommes tous heureux de l'apprendre, non seulement un membre du Conseil privé mais un membre du Gouvernement. Dans l'édition du matin du *Journal d'Ottawa* je relève un article qui se lit ainsi:

Le ministre des Finances, M. Ilsley, a annoncé lundi soir que le budget qu'il présentera au cours de présente session renfermera une disposition qui limitera les dégrèvements dont bénéficier les maisons d'affaires qui font des dons considérables aux associations de charité.

M. Ilsley a dit que les faits démontraient que des maisons d'affaires assujetties à un impôt de 100 p. 100 sur les surplus de bénéfices étaient priées de faire des contributinos excessivement élevées à diverses institutions non commerciales.

Il a ajouté que l'on permettait, dans une certaine mesure, de déduire ces contributions des bénéfices réalisés. Lorsqu'il s'agit de bénéfices taxés jusqu'à concurrence de 100 p. 100, cependant, il est évident que la plus grande partie de ce don est à la charge du Trésor fédéral et en définitive, des contribuables du pays en général.

Cette nouvelle, honorables sénateurs, que le ministre des Finances a sans doute communiquée aux journaux, a trait aux dons faits aux associations de charité. A ma connaissance, les associations de charité dans notre pays, et de fait dans tous les autres pays, ont toujours compté dans une très large mesure, sur la bonne volonté de bienfaiteurs qui, de temps à autre et d'année en année, leur versaient des contributions. Si les gens qui ont l'habitude de faire des dons de cent, mille ou même dix mille dollars, selon le cas, à diverses institutions du pays,—hôpitaux, églises, orphelinats, refuges pour les pauvres, collèges et écoles,—n'ont plus le droit de déduire ces dons de leurs bénéfices d'affaires, qu'arrivera-t-il à ces institutions? Nous entendons beaucoup parler de services sociaux et de sécurité sociale de nos jours, et d'ici quelques semaines on nous demandera de décider si

nous verserons un montant déterminé pour chaque enfant de chaque famille. Nombre de personnes qui actuellement aident les collègues et les écoles n'ont pu dans leur jeunesse fréquenter les écoles d'enseignement supérieur, et cependant leur énergie et leur intelligence leur ont permis d'édifier des entreprises commerciales prospères qui sont à l'honneur de la nation. Ils puisent dans les bénéfices que leur rapportent ces entreprises pour faire des dons aux collèges afin que les pauvres d'aujourd'hui puissent avoir accès plus facilement à l'instruction. Certes, honorables sénateurs, cette ligne de conduite est de beaucoup préférable à celle qui autoriserait des dons de \$7 ou de \$9 par semaine à tous les enfants du pays.

Les bénéfices commerciaux constituent la principale source de ces dons aux œuvres de charité. Aux termes de notre loi de taxation sur les surplus de bénéfices, les personnes dont les revenus dépassent \$5,000 par année doivent entamer leurs capitaux pour acquitter leurs impôts et leurs autres comptes. Autrement, elles ne pourraient pas maintenir leur commerce et leur foyer. Cependant, je ne discuterai pas notre régime d'imposition en ce moment, car nous aurons l'occasion de le faire plus tard. Cet après-midi je veux simplement faire connaître au leader de la Chambre mes vues sur ce nouveau projet du ministre des Finances. Je suis certain que des milliers de Canadiens d'un peu partout partagent cet avis. L'amendement que l'on désire apporter à la loi de taxation sur les surplus de bénéfices frappera durement les institutions d'enseignement et les associations de charité d'un bout à l'autre du pays.

C'est agir avec beaucoup de rigueur que d'enlever à un homme tous ses bénéfices, mais c'est certes encore pire de lui refuser une exemption d'impôt sur les dons qu'il fait aux institutions dont je vous ai parlé. Par exemple, pourquoi me faudrait-il payer un impôt sur les \$100 que je donne tous les ans à un orphelinat de petits Nègres établi près de Halifax? Je ne me vente pas de faire ce don; je veux simplement signaler ce modeste don comme un exemple de l'aide que des centaines d'hommes d'affaires apportent aux institutions qui font un travail méritoire au pays. Je demanderais à l'honorable leader de cette Chambre, qui fait partie du Gouvernement, de dire à ses collègues qu'à mon avis l'amendement projeté à la loi de taxation sur les surplus de bénéfices ne serait pas une mesure sage et serait contraire aux meilleurs intérêts de notre grand pays.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, personne mieux que l'honorable préo-